



## Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative  
**CACE/747**

Le 14 août 2015

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications**

Objet: **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**

- **Proposition d'adoption de 2 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 15 projets de Recommandation UIT-R révisée et leur approbation simultanée par correspondance, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

A sa réunion tenue le 24 juillet 2015, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 2 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 15 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 14 octobre 2015. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés comme approuvés.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.



François Rancy  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents [6/411\(Rév.1\)](#), [6/412\(Rév.2\)](#), [6/413\(Rév.1\)](#), [6/415\(Rév.1\)](#), [6/417\(Rév.2\)](#), [6/421\(Rév.1\)](#), [6/423\(Rév.1\)](#), [6/427\(Rév.1\)](#), [6/436\(Rév.1\)](#), [6/439\(Rév.1\)](#), [6/443\(Rév.1\)](#), [6/450\(Rév.1\)](#), [6/454\(Rév.1\)](#), [6/455\(Rév.1\)](#), [6/456\(Rév.2\)](#), [6/457\(Rév.1\)](#), [6/458\(Rév.1\)](#)

Les documents sont disponibles en format électronique à l'adresse: <http://www.itu.int/md/R12-sg06-c/>

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## Annexe

### Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[709TO2020]

Doc. 6/413(Rév.1)

#### **Conversion des couleurs entre la Recommandation UIT-R BT.709 et la Recommandation UIT-R BT.2020**

Pour que la conversion des couleurs entre la Recommandation UIT-R [BT.709](#) et la Recommandation UIT-R [BT.2020](#) soit de grande qualité, les couleurs des éléments de programmes conformes à la Recommandation UIT-R BT.709 doivent rester inchangées. En outre, pour garantir la cohérence, la méthode de correspondance utilisée doit pouvoir être définie mathématiquement.

Le projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[709to2020] proposé répond à ces exigences et décrit une méthode de conversion des couleurs entre la Recommandation UIT-R BT.709 et la Recommandation UIT-R BT.2020 à utiliser lorsque des éléments de programmes de TVHD sont insérés dans des programmes de TVUHD. Il décrit la conversion dans le cas où le format du signal correspond à une luminance non constante et la conversion dans le cas où le format du signal correspond à une luminance constante pour la TVUHD.

Deux ensembles de formules de conversion sont spécifiés, l'un étant basé sur une fonction de transfert optoélectronique (OETF) et son inverse, et l'autre sur une fonction de transfert électro-optique (EOTF) et son inverse.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[BW64]

Doc. 6/450(Rév.1)

#### **Format des fichiers longue durée pour l'échange international de programmes audio avec métadonnées**

Cette Recommandation spécifie le format de fichier audio BW64 (*Broadcast Wave 64 Bit*), en particulier les nouveaux fragments <ds64>, <axml> et <chna>, qui permettent d'acheminer des fichiers multicanaux de grande taille, et les métadonnées, notamment celles relatives au modèle de définition audio spécifié dans la Recommandation UIT-R BS.2076.

### **Valeurs de paramètres des systèmes de télévision à ultra haute définition pour la production et l'échange international de programmes**

La révision consiste à ajouter les valeurs 100 Hz et 120/1,001 Hz dans le tableau donnant la fréquence image (Tableau 2), avec une référence à une version mise à jour du paragraphe 3.2.4.4 du Rapport UIT-R [BT.2246](#).

### **Zones de sécurité des images numériques produites au format écran large 16:9**

La révision consiste à ajouter des marges de sécurité pour l'action et des marges de sécurité pour les graphiques concernant les images numériques pour les systèmes 3 840 × 2 160 et 7 680 × 4 320 conformes à la Recommandation UIT-R BT.2020 (Valeurs de paramètres des systèmes de télévision à ultra haute définition pour la production et l'échange international de programmes).

En outre, par suite de la suppression en février 2015 de la Recommandation UIT-R BT.1358 (Paramètres de studio des systèmes de télévision à balayage progressif 625 et 525 lignes), l'Appendice 2 à l'Annexe 1 «Zones de sécurité pour les programmes de télévision produits au format écran large 16:9 avec balayage progressif de 625 lignes: prise de vue avec protection de l'ensemble de l'image 16:9» n'a plus lieu d'être et est supprimé.

### **Identification et classement des 4 ou 8 canaux audio acheminés sur des circuits de contribution internationaux**

La révision consiste à ajouter une affectation supplémentaire, «Scénario de production 6», à l'ensemble existant d'affectations de 8 canaux. Dans ce scénario, on utilise, pour la production, à la fois un mélange complet stéréo sur les canaux 1 et 2, et un mélange complet sonore ambiophonique 5.1 sur les canaux 3 à 8.

Une note est ajoutée dans l'Annexe afin de lever une ambiguïté; elle a pour objet d'expliquer la signification des noms des canaux, tout en précisant qu'une certaine signification est à exclure.

### **Algorithmes de mesure de l'intensité sonore des programmes audio et des niveaux de crête vrais des signaux audio**

La révision consiste à ajouter une nouvelle Annexe 3, qui spécifie l'algorithme étendu de mesure de l'intensité sonore pour les systèmes sonores évolués basés sur des canaux. L'algorithme d'origine de l'Annexe 1 est conservé intégralement, de sorte qu'il n'y a aucune incidence sur la pratique actuelle de mesure de l'intensité sonore. L'Annexe 2 est mise à jour afin de rendre plus clair l'algorithme de mesure des niveaux de crête vrais.

### **Evaluation subjective de la qualité audio dans les applications d'imagerie numérique sur grand écran destinées à la présentation en salle**

La révision consiste à modifier le point e) du *considérant* afin de faire mention des systèmes sonores évolués tels que définis dans la Recommandation UIT-R BS.2051, à ajouter un paragraphe 3b «Modalités d'évaluation d'un programme audio de système sonore évolué» indiquant qu'un examen supplémentaire est nécessaire et que des descriptions supplémentaires doivent figurer dans les rapports lorsque la Recommandation est utilisée avec des dispositions de haut-parleurs de système sonore évolué qui sont différentes de celles spécifiées dans la Recommandation UIT-R BS.775, à décrire des attributs supplémentaires à prendre en considération pour l'évaluation de la qualité du système et à faire référence à la Recommandation UIT-R BS.1116 en ce qui concerne tous les éléments devant figurer dans le rapport de test en cas d'évaluation d'un système évolué dont la disposition des haut-parleurs est différente de celle spécifiée dans la Recommandation UIT-R BS.775.

### **Méthode d'évaluation subjective du niveau de qualité intermédiaire des systèmes audio**

La révision vise à permettre d'utiliser la Recommandation UIT-R BS.1534 avec les systèmes sonores évolués tels que décrits dans la Recommandation UIT-R BS.2051. Elle consiste à modifier le point k) du *considérant* afin de faire mention des systèmes sonores évolués tels que définis dans la Recommandation UIT-R BS.2051, à ajouter un paragraphe 7.2 «Configuration des haut-parleurs» indiquant qu'un examen supplémentaire est nécessaire et que des descriptions supplémentaires doivent figurer dans les rapports lorsque la Recommandation est utilisée avec des dispositions de haut-parleurs de système sonore évolué, à apporter une modification concernant l'étalonnage de la pièce dans le cas de l'utilisation de dispositions de haut-parleurs de système sonore évolué, et à décrire des attributs supplémentaires à prendre en considération pour l'évaluation de la qualité du système (paragraphe 6.4).

### **Bases techniques de la planification de la radiodiffusion sonore numérique de Terre dans la bande des ondes métriques**

La révision a pour objet de mettre à jour le gabarit hors bande du système DRM+, conformément au gabarit hors bande de la variante du système RAVIS avec une largeur de bande de 100 kHz dans la Recommandation UIT-R BS.1660, l'incidence sur les services aéronautiques adjacents étant inchangée pour une même puissance.

### **Utilisation des infrastructures de radiodiffusion par satellite ou de Terre pour l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe**

Dans cette révision, le domaine d'application et le notant sont révisés, afin d'attirer l'attention du lecteur sur les systèmes utilisés pour l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe qui sont décrits dans le Rapport UIT-R BT.2299 «Moyens de radiodiffusion pour l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe».

Les Annexes de cette Recommandation sont également révisées, afin de porter uniquement sur les aspects techniques des systèmes d'alerte du public fondés sur la radiodiffusion. Les sections décrivant des exemples de ces systèmes sont supprimées et se trouvent désormais dans la section 5 du Rapport UIT-R BT.2299.

### **Critères de planification de la radiodiffusion multimédia de Terre pour la réception mobile au moyen de récepteurs portatifs dans les bandes d'ondes métriques/décimétriques**

La révision porte sur les rapports de protection du système multimédia A dans le même canal et dans les canaux adjacents dans le cas d'un canal gaussien, d'un canal de Rice, d'un canal de Rayleigh et d'un canal TU6, ainsi que sur les critères de planification applicables au système multimédia T2 (profil T2-Lite du système DVB-T2) dans les bandes d'ondes métriques/décimétriques.

### **Méthodes d'évaluation des dégradations causées à la réception de télévision numérique par les éoliennes**

La révision a pour objet:

- de prendre en compte les méthodes élaborées jusqu'en 2010 que certaines administrations ont appliquées, pour lesquelles les études et méthodes d'évaluation portaient alors sur les signaux de télévision dans la bande d'ondes métriques;

- de s'appuyer sur des études passées dans lesquelles on a examiné l'incidence de la diffusion vers l'avant et de la rétrodiffusion dues aux pales et au mât des éoliennes sur les signaux de télévision analogique et de télévision numérique dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques, et dans lesquelles on a également pris en considération les caractéristiques de modulation des signaux de télévision numériques et les nouvelles performances en termes de taux MER des récepteurs de télévision;
- de s'appuyer sur des études plus récentes portant sur la bande d'ondes décimétriques;
- d'évaluer les incidences de plusieurs éoliennes (ou parcs éoliens) sur la réception de télévision; et
- d'élaborer de nouvelles méthodes d'évaluation des dégradations causées à la réception de télévision numérique par les éoliennes, les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Recommandation UIT-R BT.1893 étant basées sur des méthodes d'évaluation concernant le système B de DTTB de l'UIT-R.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2077-0

Doc. 6/454(Rév.1)

### **Interfaces numériques série en temps réel pour les signaux de TVUHD**

La révision consiste à ajouter dans la Partie 2 des spécifications relatives à la transmission par fibres monomodes utilisant le multiplexage par répartition dense en longueur d'onde, et à modifier, en conséquence, le Tableau 1. La révision proposée complète, sans le modifier, l'accord obtenu dans la version en vigueur de la Recommandation et a un caractère urgent. Cette révision n'a pas d'incidence sur les mises en oeuvre existantes.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1365-1

Doc. 6/455(Rév.1)

### **Format audionumérique de 24 bits dans les signaux de données auxiliaires des interfaces série de TVHD et de TVUHD**

La révision porte sur le paquet étendu de commande audio et le paquet étendu de données audio pour les documents relatifs aux interfaces de TVHD et de TVUHD. En outre, certaines corrections ont été apportées au texte. Les modifications apportées n'ont pas d'incidence sur les mises en oeuvre existantes de la Recommandation UIT-R BT.1365.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1364-3

Doc. 6/456(Rév.2)

### **Format des signaux de données auxiliaires acheminés par les interfaces de studio de type en composantes numériques**

La révision consiste à mettre à jour les valeurs enregistrées présentées dans les tableaux qui sont autorisées et définies par cette Recommandation. Ces valeurs comprennent aussi les valeurs relatives aux extensions définies par la Recommandation UIT-R BT.2077. Les modifications proposées n'ont pas d'incidence sur les mises en oeuvre existantes.

**Système de transmission numérique série par fibres optiques pour signaux conformes aux Recommandations UIT-R BT.656, UIT-R BT.799, UIT-R BT.1120 et UIT-R BT.2077 (Partie 3)**

La révision consiste à mettre à jour les références normatives (section 2) et à insérer des références appropriées à la Recommandation UIT-R BT.2077. En outre, un nouvel appendice a été ajouté pour donner des explications sur le multiplexage optique et le bilan de liaison. Les modifications proposées n'ont pas d'incidence sur les mises en oeuvre existantes.

**Codage audio pour la radiodiffusion numérique**

La révision consiste à ajouter un nouvel Appendice 6, qui spécifie les configurations de canaux étendues pour le codage MPEG. La liste des configurations de canaux a été publiée dans la norme ISO/IEC23001-8:2013/Amd.1:2015, relative aux points de code indépendants du codage. En outre, dans la partie *recommande*, la référence à la norme ETSI TS 102 366 a été mise à jour afin de citer la dernière version.

---